



## **1. CONSTITUTION DU JURY**

- 1.1.** Le président du jury comptera sur l'expertise de deux professionnels reconnus pour présider les délibérations du jury, respectivement pour les volets Excellence stratégique et Excellence tactique.
- 1.2.** Le président du jury, les présidents des volets Excellence stratégique et Excellence tactique et le comité organisateur jury sélectionnent conjointement les membres qui composent le jury des Prix d'excellence SQPRP. Les professionnels choisis sont des spécialistes aguerris dont l'expérience reflète la diversité de la pratique des relations publiques et des communications.
- 1.3.** Tous les membres du jury doivent être membres de la SQPRP.
- 1.4.** Dans la mesure du possible, les membres du jury ont réussi l'examen de Connaissances en relations publiques (CRP), sont agréés en relations publiques (ARP) ou encore *Fellows* de la Société canadienne des relations publiques (FSCRIP). Le fait de détenir l'une de ces certifications n'entraîne toutefois pas une sélection automatique.
- 1.5.** Dans un souci de représentation équitable, les membres du jury proviennent d'entreprises, d'organisations publiques, d'agences, du milieu communautaire, d'institutions universitaires ou sont consultants indépendants. Ils se spécialisent en communication numérique, affaires publiques, relations avec les communautés, gestion de crise, marketing, organisation d'événements, etc. Ils dirigent des équipes ou œuvrent pour le compte de clients, s'impliquent dans les associations professionnelles et contribuent à l'avancement de la profession.
- 1.6.** Les membres du jury signent un serment dans lequel ils s'engagent à assurer la confidentialité de l'information reçue et traitée dans le cadre du concours des Prix d'excellence SQPRP et à faire preuve de la plus grande intégrité dans l'évaluation des dossiers. Les membres du jury ne sont pas autorisés à communiquer de l'information sur le concours ou à commenter de quelque façon que ce soit les dossiers de candidature.
- 1.7.** Les membres du jury sont tenus de déclarer au président du jury et au président de sa catégorie de jury tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts reliés aux dossiers qui leur sont confiés pour évaluation.

## **2. ADMISSIBILITÉ DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

- 2.1** Le dossier de candidature doit être rempli à partir du formulaire disponible sur le site web de la SQPRP. Aucun autre format ne sera accepté. Le dossier doit comprendre tous les éléments de contenu spécifiés dans le cahier du participant, sinon il pourrait être jugé irrecevable.

- 2.2. Les dossiers sont reçus par la SQPRP, qui effectue un premier tri pour valider leur admissibilité. Cette évaluation mécanique a pour seul but de s'assurer que les dossiers de candidature sont à la fois complets et soumis dans la catégorie appropriée. Les dossiers sont par la suite transmis aux membres du jury pour évaluation.
- 2.3. Les activités associées au projet soumis doivent être terminées au moment du dépôt du dossier.

### **3. ÉVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

- 3.1. Le président du jury prend connaissance de tous les dossiers admissibles.
- 3.2. Les dossiers de candidature admissibles sont acheminés aux présidents des volets Excellence stratégique, Excellence tactique et aux membres du jury en fonction des différentes catégories du concours.
- 3.3. Les membres du jury procèdent d'abord individuellement à l'analyse des dossiers qui leur sont confiés en utilisant les grilles d'évaluation prévues à cet effet. La mise en commun des évaluations entre les membres du jury est effectuée lors de la soirée de délibération.

### **4. SOIRÉE DE DÉLIBÉRATION**

- 4.1. Tous les membres du jury doivent participer à une soirée de délibération qui se déroule en présence du président du jury, des présidents des volets Excellence stratégique et Excellence tactique et d'au moins un membre du conseil d'administration de la SQPRP.
- 4.2. Les évaluations individuelles faites par chacun des membres du jury sont partagées et une seule grille d'évaluation finale est remplie pour chaque dossier de candidature. L'évaluation finale doit faire consensus entre les membres du jury.
- 4.3. Le président du jury ou les présidents des volets Excellence stratégique et Excellence tactique peuvent contribuer aux délibérations si les membres du jury estiment que leur éclairage est nécessaire lors de l'évaluation d'un dossier.
- 4.4. La grille d'évaluation finale est remise à la permanence de la SQPRP. Aucune modification ne peut être effectuée aux évaluations après la soirée de délibération.
- 4.5. Les évaluations individuelles faites par chacun des membres du jury sont détruites après la soirée de délibération.
- 4.6. Il est possible de présenter une demande à la SQPRP pour avoir accès à la grille d'évaluation finale remplie par le jury jusqu'à 60 jours après le Gala des Prix d'excellence SQPRP. Les grilles d'évaluation finales seront ensuite détruites.

## 5. ATTRIBUTION DES DISTINCTIONS

5.1 Les projets sont évalués pour leur valeur intrinsèque, plutôt que comparés l'un à l'autre. Ainsi, c'est la note finale obtenue qui détermine l'attribution ou non d'un prix. Il est donc possible qu'il y ait plusieurs gagnants pour une même catégorie, dans la mesure où il y aurait plusieurs projets méritoires.

- Prix PLATINE : 90 % et plus.
- Prix OR : 85 % à 89 %.
- Prix ARGENT : 80 % à 84 %.

Pour mériter un prix PLATINE, un dossier devra avoir obtenu des points dans chacune des catégories de l'évaluation (aucune mention 0).

## 6. GRAND PRIX DES RELATIONS PUBLIQUES

**Une fois l'ensemble des dossiers de candidature évalués, un comité est formé pour désigner le projet qui remportera le Grand Prix des relations publiques.**

- 6.1 Tous les projets ayant reçu une distinction PLATINE sont admissibles au Grand Prix des relations publiques.
- 6.2 Le comité est formé du président du jury, des présidents des volets Excellence stratégique et Excellence tactique, du président de la SQPRP, d'un membre du conseil d'administration de la SQPRP et d'un membre du jury de l'année courante.
- 6.3 Le choix du gagnant doit faire consensus.
- 6.4 Le gagnant du Grand Prix des relations publiques est dévoilé lors du Gala des Prix d'excellence.

## 7. PRIX COUP DE CŒUR DU PRÉSIDENT DU JURY

- 7.1. Le Prix Coup de cœur du président du jury est attribué parmi l'ensemble des dossiers soumis. Le dossier retenu se sera démarqué par son excellence et la qualité exceptionnelle de l'une ou de plusieurs de ses composantes (originalité, meilleures pratiques, créativité, résultats, impact, etc.).
- 7.2. Le gagnant du Prix Coup de cœur du président du jury est dévoilé lors du Gala des Prix d'excellence.

## 8. PRIX COUP DE CŒUR DU PUBLIC

- 8.1. Tous les finalistes des Prix d'excellence SQPRP sont admissibles au Prix Coup de cœur du public.
- 8.2. Le public sera invité à voter électroniquement pour le projet de relations publiques ou de communication qu'il préfère parmi tous les finalistes qui seront connus le soir du Gala des Prix d'excellence.
- 8.3. Le résumé fourni dans le dossier de candidature sera utilisé pour décrire chacun des projets finalistes soumis au vote.
- 8.4. Le gagnant du Prix coup de Cœur du public sera annoncé dans la semaine du 9 décembre 2019.